

REPUBLIQUE FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
—
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
—
ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 28/08/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 11/09/2023

N° DELIBERATION : 2023-19

OBJET : Création d'une régie de dépenses

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	20
	Nbre de suffrages exprimés	20
	Pour	20
VOTE	Contre	
	Absentions	

Présents : M. André BERNARD (Président), Frédéric MAILLET (Vice-Président), Luc BARTOLO, Michel GONTIER, Jean Marc LONG, Frédéric FRIZET, Michel RECORDIER, Clément LAUZIER, André ROUX, Daniel LEYDIER, Guillaume VANDERSTEEN, Stéphane POINT, Olivier JACQUET, Rémy SALIGNON (Syndic).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. Marie Hélène ARGENCE à M. Jean Marc LONG
M. Jérôme ROUCH à M. André BERNARD
M. Franck REY à M. Frédéric MAILLET
M. Sébastien CLAUDEL à M. Frédéric MAILLET
M. Brigitte TRAMIER à M. André BERNARD
M. Thierry USSEGLIO à M. Rémy SALIGNON

Absents excusés : M. Guillaume GRETER, Michel BRES (syndics).

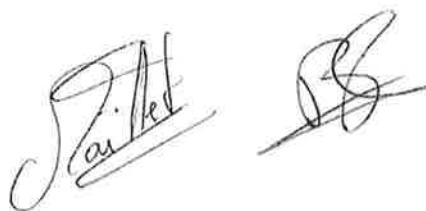
Le Président expose qu'il y a lieu de créer une régie de dépenses afin de pouvoir disposer d'un autre moyen de paiement auprès de fournisseurs n'acceptant pas le règlement par mandat administratif.

Le Président précise que cette régie de dépenses permettrait à l'ASA de disposer d'une carte bancaire dont le montant et le fonctionnement serait strictement plafonné et encadré

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré

- Approuve l'ouverture d'une régie de dépenses afin de disposer d'une carte bancaire.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la création de cette régie.
- Sollicite l'acceptation de cette ouverture auprès du comptable public du SGC de Monteux
- Sollicite Madame la Préfète l'approbation de cette délibération

Pour copie conforme
Le Président du Syndicat



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.